

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Date d'envoi de la convocation : 30 janvier 2025
Date d'affichage : 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 09-05022025 :

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que par convention, la Commune de Saint-Estèphe met, à titre gratuit, à disposition de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, dans le cadre de la piste de sécurité routière, un agent de surveillance de la voie publique formé à la prévention routière par le CNFPT.

L'agent est mis à la disposition de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île entre le 31 mars 2025 et le 08 avril 2025 pour deux sessions correspondant aux classes de Saint-Estèphe, soit un total de 6 heures.

Après avoir donné lecture de la convention qui définit notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire ainsi que les modalités de mise à disposition, Michelle SAINTOUT, Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite d'un agent de Surveillance de la Voie Publique entre la Commune de Saint-Estèphe et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;
- **DIT** que cette convention est applicable entre le 31 mars 2025 et le 08 avril 2025 pour deux sessions correspondant aux classes de Saint-Estèphe, soit un total de 6 heures ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer ladite convention citée ci-dessus ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)	Votes exprimés : 16	
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*